



rise

réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc - fgfb

MISSION 3. :

Appui technique



Que faire au plan syndical pour maîtriser l'impact environnemental du parc numérique dans l'entreprise ?

Bien trier à la source

Contrairement à une idée reçue, tous les appareils ne se valent pas. Pour mieux choisir :

- certains labels garantissent une fabrication conforme aux droits des travailleurs et une consommation énergétique décente (notamment au niveau du système d'alimentation électrique). Parmi d'autres, le label EPEAT (Electronic Product Environmental Assessment Tool) permet d'identifier les appareils les moins nuisibles pour l'environnement. Des normes telles que le PUE (Power Usage Effectiveness) se sont également imposées comme indicateur technique pour traduire l'efficacité énergétique des centres de données.
- dans tous les cas, on doit préférer le matériel conçu pour l'usage professionnel aux autres (la plupart des marques en proposent), y compris quand il s'agit de matériel d'occasion, car plus durable. On s'assurera également que la batterie est amovible et qu'il sera possible d'ajouter des barres de mémoire. La même politique doit guider le choix des logiciels ; il s'agit de s'assurer que leur renouvellement ne rende pas les appareils obsolètes dans un temps raisonnable. Le choix de logiciels libres comme Linux peut s'avérer pertinent. Ils ont une durée de vie par version stable plus longue et leur évolution ne nécessite pas systématiquement un matériel plus performant.
- le remplacement de PC fixes par des PC portables peut s'avérer efficace pour diminuer la consommation : optimisés dès l'origine pour consommer peu d'énergie, les PC portables, voire les tablettes, sont plus économes car il en va de leur autonomie, mais le gain environnemental se mesure aussi à l'usage. Si celui-ci est plus fréquent du fait de la portabilité, le gain est compromis.

Mettre en place une gestion et une utilisation performantes du parc numérique

De bonnes pratiques peuvent faire la différence :

- en utilisant des mots clés précis lors des recherches ; en saisissant directement l'URL lorsqu'on la connaît, et en enregistrant les sites que l'on utilise souvent dans ses « favoris » : autant d'actions qui permettent de gagner 5 kg éq CO₂ par an et par personne.
- en réduisant le temps de lecture à l'écran. Si le temps de lecture du document n'excède pas 2 à 3 minutes par page, la lecture à l'écran est celle qui a le moins d'impact sur le changement climatique. Au-delà, l'impression du document en noir et blanc, recto-verso et 2 pages par feuille devient préférable pour réduire les émissions ([source](#) : Ademe). Notons toutefois que l'impact espéré des TIC sur la consommation de papier n'a pas eu lieu. Il s'agit donc de mettre en place des bonnes pratiques collectives au sein de l'entreprise, afin d'éviter la multiplication des impressions inutiles.
- en limitant le stockage des données au strict nécessaire.

L'usage et la consommation peuvent être mis sous contrôle :

- en veillant à paramétrer correctement les appareils pour programmer mise en veille ou extinction durant la nuit (écran et disques durs).
- en désactivant certaines fonctions quand elles ne sont pas nécessaires : WIFI, Bluetooth, localisation, et en activant le mode économie d'énergie des tablettes et des smartphones. HP a calculé que si seulement douze utilisateurs activent les fonctions d'économie d'énergie de leur PC, les émissions de CO₂ évitées correspondent au retrait d'un véhicule de la circulation ([source](#) : www.indexel.net).
- en veillant à accroître la durée de vie, qui tend statistiquement à chuter (en 1985, un ordinateur se gardait 11 ans, contre deux ans et demi en 2007 - [source](#) : WWF France). Augmenter la durée de vie du matériel permet de tenir compte, autant que possible, de l'énorme quantité de ressources mises

en œuvre pour sa fabrication (un ordinateur portable nécessite 1500 litres d'eau et 900 kg d'énergie fossile - *source*: Deng et coll., 2011). La production d'une puce électronique de 2g représente 2 kg de matières et 30 kg d'eau (*source*: WWF France, 2011).

- en gardant autant que possible les vieux logiciels, qui fonctionnent très bien. Il s'agit d'un paramètre important d'un usage bien pensé, car les nouveaux sollicitent toujours plus de mémoire vive.

Les nouvelles technologies de l'information peuvent aussi constituer un atout environnemental pour l'entreprise. On pourra par exemple les mettre à profit pour réduire la demande en mobilité au sein de l'entreprise (réunions à distance, gestion du covoiturage...).

Bien penser la fin de vie

Il s'agit de bien distinguer ici le réemploi du recyclage.

- Les déchets produits, dits aussi **DEEE**, comprennent aujourd'hui jusqu'à 60 éléments de la table périodique de Mendeleïev ou tableau périodique des éléments (soit la moitié de la table - *source*: Groupe Ecolnfo). Avec les meilleures technologies disponibles, on ne récupère que 75% des matières de base (*source*: SLRS, 2011), le quart résiduel devant finir en décharge pour produits toxiques. Parmi ces résidus irrécupérables, des matières rares telles que l'indium, qui seront indispensables dans les technologies de la transition énergétique (véhicules électriques, éoliennes, technologies photovoltaïques).

En fin d'usage, selon leur état mais aussi selon la filière suivie, les appareils pourront être ou recyclés, ou réemployés :

- en Belgique, des entreprises d'économie sociale et solidaire (telles des EFT) sont actives dans la revalorisation de matériel informatique d'origine professionnelle (voir ci-dessous nos adresses utiles).
- les machines irréparables étant de véritables « mines », il faut veiller à ce qu'elles soient recyclées au maximum, en les adressant à des opérateurs agréés par Recupel qui récupéreront gratuitement les matériaux qui peuvent l'être pour la production de matière première secondaire (plastique, or, cuivre...).

En résumé: quelles questions poser en CPPT et/ou en CE ?

Les mesures à mettre en place touchent de près la consommation de l'entreprise. A priori, c'est donc le CE qui sera concerné au premier chef.

Prévention :

- L'entreprise va-t-elle renouveler son parc informatique ? Si oui, le cahier des charges comprend-il des clauses environnementales et sociales (voir notre fiche n°9 : « Le cahier des charges durables ») ?
- Le nouveau parc est-il paramétré aux besoins réels de l'entreprise ?
- Quelles garanties ont été prises pour assurer la durabilité des logiciels ?

Gestion et usage :

- Quelle part de la consommation d'énergie de l'entreprise est absorbée par le parc informatique ? Des mesures sont-elles prises pour réduire cette consommation et la facture ? L'entreprise dispose-t-elle d'un serveur en propre ? Son fonctionnement est-il optimisé (virtualisation, système de ventilation) de manière à consommer le moins possible ?
- A-t-on mis en place une procédure d'archivage et d'élimination des documents superflus pour réduire la mémoire nécessaire ?
- A-t-on mis en place des formations destinées aux travailleurs afin qu'ils puissent exploiter le matériel et les logiciels de manière optimale aussi bien du point de vue des possibilités offertes que de manière à économiser l'énergie et les ressources ?
- Comment a-t-on intégré l'outil informatique dans l'organisation du travail (télétravail, horaires flexibles, charge de travail...) ? Des CTT peuvent-elle être négociées en cette matière ?
- L'entreprise a-t-elle recours à du stockage ou à des logiciels en ligne (via le clouding) ? Quelle est la politique énergétique du fournisseur, et à quelles sources - renouvelable, fossile ou nucléaire - s'approvisionne-t-il ?
- Comment est géré le renouvellement du parc informatique ? Les ordinateurs sont-ils réemployés ? Le matériel irrécupérable est-il acheminé vers les filières légales de démantèlement ou vers les meilleures filières de récupération ?

Petit lexique:

Clouding: selon la définition du National Institute of Standards and Technology (NIST), le cloud computing est l'accès via un réseau de télécommunications, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables. Il s'agit donc d'une dématérialisation de l'infrastructure informatique dans la mesure où le serveur ne se situe plus au sein même de l'entreprise qui a recours au service.

DEEE: les DEEE sont aussi parfois hiérarchisés en 3 grandes catégories par les professionnels du secteur: les produits blancs (Gros et petit appareils ménagers); les produits gris (équipements informatique et bureautique); les produits bruns (appareils audio-visuels, hifi, TV...). Attention: tous les déchets informatiques ne sont pas des DEEE: certaines cartouches d'encre ou toner, ainsi que les CD et DVD ne font pas partie des DEEE au sens légal du terme. Il existe néanmoins plusieurs entreprises qui collectent, reconditionnent (dans le cas des cartouches et toners) et traitent ce type de déchets (source: www.recyclage-informatique.net).

TIC: Technologie de l'Information et de la Communication

Virtualisation: mesures techniques permettant d'optimiser l'efficacité énergétique d'un centre de données.

Notre carnet d'adresses pour aller plus loin:

Réduire l'impact de l'informatique au travail!

Les bonnes pratiques:

- <http://ecologie.blog.lemonde.fr/2011/07/07/combien-de-co2-pesent-un-mail-une-requete-web-et-une-cle-usb/>

Sur les éco-labels liés à l'informatique:

- www.greenit.fr

Sur les logiciels libres:

- <http://www.april.org/articles/livres-blancs/modeles-economiques-logiciel-libre/>

Sur les entreprises qui reconditionnent les appareils:

- www.res-sources.be/informatique

Sur ce site, sélectionner l'application <http://www.res-sources.be/je-me-defais> pour trouver un opérateur partenaire officiel de Recupel pour la collecte et la récupération gratuite des DEEE.

Voir aussi le site de l'ASBL Recupel, qui organise la collecte et le traitement d'appareils électro usagés: www.recupel.be

Concernant les dispositions légales entourant les DEEE: L'Office wallon des Déchets (OWD).

- <http://environnement.wallonie.be>, rubrique «Déchets».

Voir plus spécifiquement la page:

- <http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesecto39.htm>

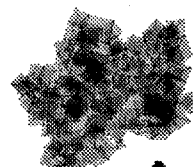
Adresse:

Avenue Prince de Liège 15
5100 Jambes
Tél.: 081/ 33 65 75
Fax: 081/ 33 65 22

3



Wallonie



réseau syndical
de sensibilisation à l'environnement
csc - 19th

rise

Le baromètre syndical - résumé

La FEC a mené en 2012 une troisième enquête auprès de 300 délégués dans le but d'évaluer leur **perception** de la gestion de l'environnement au sein de leur entreprise¹.

Cette enquête fait suite à celles menées en 2006 et de 2009. Ce type de comparaisons effectuées dans le temps peut servir d'**indication qualitative** pour percevoir l'évolution du caractère durable et responsable des activités sur le territoire wallon, évolution qui revêt un intérêt syndical évident.

Les indications du baromètre

Des sujets brûlants sur lesquels l'évolution des perceptions ne montre quère d'amélioration :

- Les sujets qui restent les plus préoccupants sont liés à l'énergie, la mobilité et la participation des travailleurs. L'appréciation de la gestion de la mobilité continue même à s'aggraver alors que le score était déjà majoritairement mauvais dans les enquêtes précédentes. Les encouragements à d'autres déplacements existent mais les alternatives semblent faire réellement défaut.
- La consommation de l'eau, les différences de température, la qualité de l'air et la gestion du bruit gardent des potentiels d'amélioration importants. Mais la plupart des entreprises n'en font pas pour autant leur priorité.
- un délégué sur cinq estime que la gestion de son entreprise n'est pas axée sur le long terme

Des évolutions sensibles sur les points suivants :

- Les investissements dans l'isolation et l'équipement pour économiser l'énergie progressent sensiblement ;
- les militants sont plus convaincus que par le passé de l'impact de la pression syndicale (tout en mettant en évidence que l'argument économique, l'image de marque, les assurances et les contraintes légales constituent les influences majoritaires du changement).

Pour la majorité de participants à l'enquête, de nombreux progrès environnementaux restent possibles, des progrès même rentables économiquement. Pourtant paradoxalement un tassement de la dynamique de gestion de l'environnement est généralement observé dans les entreprises. Faut-il y voir l'impact de la crise ou plutôt une baisse de volontarisme ?

Les délégués restent en tous cas mobilisés : en CE ou CPPT les réunions des CE et CPPT comptent 10% des points relatifs à la gestion environnementale aujourd'hui qu'il y a trois ans.

Lien vers le baromètre : à intégrer ici svp

¹ le mot « entreprise » est ici utilisé par commodité ; il désigne, dans notre enquête, des entreprises au sens strict ainsi que des organismes qui n'ont pas de finalités commerciales, comme des écoles, des associations, etc.

Les enseignements du baromètre syndical

Améliorer les conditions de travail pour la santé des collègues est évidemment un enjeu essentiel de l'action syndicale. Une récente enquête menée par la cellule RISE¹ de la FEC auprès de 300 délégués indique pourtant une détérioration de la gestion du risque environnemental ces dernières années dans plus d'un tiers des milieux de travail, y compris dans les bureaux. Ce risque concerne l'environnement de travail au sens large et inclut par exemple les poussières fines, les vapeurs de solvants, les odeurs, les bruits, les pollutions chimiques ou encore les contaminations microbiologiques. Ces nuisances sont autant de sources de maladies et d'affections souvent de longue durée, parfois graves pour les travailleurs. Ce constat interpellant a donc incité les cellules RISE à mettre ce thème au cœur de 4 campagnes de sensibilisation en 2014.

Hors radar

La faiblesse de la prévention s'explique d'abord par l'apparition de nouveaux risques encore peu évalués, induits par le développement continu de nouvelles molécules chimiques, de produits composites, de nanomatériaux, la banalisation des ondes, etc. Ensuite, la gestion des 'anciens' risques reste encore souvent imparfaite. A Bruxelles, de nombreuses communes n'ont pas d' « inventaire amiante » pour leurs bâtiments publics (écoles, crèches, CPAS,..) malgré l'obligation légale de 2006 ! Le risque environnemental se situe enfin fréquemment hors des radars de la prévention aussi parce que sa gestion est souvent coûteuse, et techniquement complexe. Le lien de causalité avec une éventuelle maladie est difficile à établir. Pourtant ces risques débordent souvent largement le cadre de travail.

Les délégués au défi

Les délégués se trouvent confrontés au quotidien à des situations qui posent quelques défis techniques et légaux. Par exemple, des aides-soignantes sont exposées à des pathologies infectieuses, ou des informaticiens à des champs électromagnétiques, sans que leur entreprise ne jugent nécessaire d'évaluer le risque. Parfois, c'est l'équipe syndicale qui renonce à en parler même avant d'avoir discuté avec l'employeur, faute d'alternative et par crainte pour l'emploi.

Il est vrai qu'une formation syndicale est recommandée pour intervenir à propos sur la prévention des risques. Mais il vaut mieux que le risque environnemental soit géré au sein de l'entreprise plutôt que d'être délocalisé vers un sous-traitant, dans un pays à la réglementation laxiste.

D'où l'intérêt de rassembler une série d'informations pour permettre aux équipes syndicales s'emparer de ces questions. Plusieurs équipes n'ont d'ailleurs pas attendu ces infos : elles ont proposé 10 % de points « environnement » en plus ces 3 dernières années, à l'ordre du jour de la concertation en CE ou en CPPT². Les cellules RISE proposent d'améliorer encore ce résultat cette année grâce à 4 campagnes menées en front commun.

¹ Réseau Intersyndical de sensibilisation à l'Environnement - soutenu par la Wallonie

² Baromètre syndical de la gestion de l'environnement en Wallonie. FEC. 2013

Annexe : extrait du baromètre syndical de gestion de l'environnement 2012 (FEC)

Thème : Santé et nuisances

- **Etat de la situation**

Les délégués ont évalué une série de facteurs (qualité de l'air, des produits, etc.) qui sont liés à la protection de leur santé et au bien-être au travail, mais aussi à celles des riverains de l'entreprise.

Tableau 8 : Gestion des nuisances – état des lieux

Question posée : 'De quelle manière mon entreprise prend-elle en charge les problèmes environnementaux suivants' :

Gestion des nuisances	Bien très bien	Moyen	Mal Très mal	Sans objet	Mal Très mal 2009	Mal Très mal 2006
Prévention des excès de chaleur ou froid liés aux conditions météo	16,4	28,7	41,7	13,4	39.6	-
Substitution de produits dangereux par d'autres	31,7	26,7	20,4	22,3	21.3	9,6
Qualité de l'air et lieu de travail	22,7	30,0	35,0	12,3	36.2	28,0
Réduction et contrôle du bruit et des vibrations à l'intérieur de l'entreprise	18,3	31,0	33,7	17,0	31.5	18,6
Réduction et contrôle du bruit à l'extérieur de l'entreprise	20,7	24,7	20,6	34,0	20.8	11,0
Meilleur usage ou achat des produits d'entretien	28,3	29,3	25,7	16,6	32.4	20,7
Prévention des pollutions accidentelles	33,0	18,7	17,3	31,0	20.7	17,3

Compte tenu du profil sectoriel de l'échantillon, la part des réponses 'sans objet' est importante pour certains items : près d'un tiers des délégués ne se sentent pas concernés par la prévention des pollutions accidentelles ou le bruit à l'extérieur, par exemple.

Mais l'opinion des travailleurs concernés est sans ambiguïté, les opinions restent très négatives sur ce thème.

Seuls l'utilisation et l'achat des produits d'entretien est en amélioration sensible de même que les pollutions accidentelles.

- **Evolution au cours des 5 dernières années**

Question posée : de quelle manière estimez-vous que la gestion de l'environnement dans votre entreprise a évolué sur ce thème au cours des 5 dernières années ?

Tableau 9 : Gestion des nuisances – évolution 5 dernières années

Thèmes examinés	Amélioration	Statu quo	Régression	Ne sait pas	Amélioration 2009	Amélioration 2006
Gestion des nuisances internes	23,0%	47,0%	14,7%	15,4%	29.1%	35.3%
Gestion des nuisances externes	13,0%	50,7%	9,0%	27,3%	15.4%	30.7%



Prévenir les risques pour la santé et pour l'environnement

De quoi s'agit-il ?

En mars 2013, la cellule RISE de la FEC a publié son troisième « *baromètre syndical de la gestion environnementale dans l'entreprise* », émanant d'un échantillon de 300 entreprises en Wallonie et à Bruxelles. Un constat émergeait de l'analyse des résultats sur les 7 dernières années : la gestion des nuisances a tendance à se dégrader dans les entreprises.

Ces nuisances incluent entre autres une série de risques qu'on peut qualifier de 'faibles', 'diffus' ou 'indirects' et qui restent absents des analyses de risques classiques : ondes électro-magnétiques, poussières ou vapeurs diffuses, nuisances sonores, pollutions chimiques ou microbiologiques, A peu près tous les milieux de travail y sont confrontés d'une manière ou d'une autre, et les bureaux n'y échappent pas¹

Hors des radars

Pourquoi les risques santé-environnement se retrouvent régulièrement hors des radars de la prévention ? D'une part l'insistance actuelle est mise sur d'autres risques, comme le stress. D'autre part, le risque est perçu comme faible ou inexistant parce que tout simplement non identifié ! La situation de l'amiante est éclairante à cet égard. Un récent sondage auprès des communes bruxelloises montre que 700 à 1000 bâtiments publics (écoles, crèches, CPAS,..) n'ont pas d'inventaire amiante malgré l'obligation légale de 2006 ... Les risques santé-environnement peuvent pourtant être à la source de maladies, allergies, affections pulmonaires, cancers... souvent difficiles à faire reconnaître comme maladie professionnelle. Ils sont souvent aussi facteurs d'une dégradation du cadre de vie pour la population.

4 campagnes de sensibilisation

Comment exercer une vigilance syndicale raisonnable à l'égard de ces risques à assurer une juste transition de ces métiers en veillant à la qualité des emplois créés. La formation rise des délégués veut contribuer à sa manière à cette qualité d'emplois, dont la délocalisation n'aurait aucun sens.

? Pour répondre à cette question, les cellule RISE de la CSC et de la FGTB mènent 4 campagnes donner des points d'appuis et des outils pour les délégués. L'objectif n'est pas de verser dans l'alarmisme, ou de délocaliser les problèmes vers un sous-traitant, ou vers un pays à la réglementation laxiste. Mais les équipes syndicales neCe temps de réflexion vise à Leur donner des moyens pour stimuler une prévention et une gestion intelligente en la matière.

L'attention des représentants/es des travailleurs/ses pour prévenir l'exposition professionnelle aux risques aigus et immédiats au poste de travail reste évidemment une priorité. Cela n'empêche pas de compléter cette démarche par une attention à ces « risques environnementaux » qui impactent la qualité de vie au travail et hors travail.

¹ Par exemple, par les aérosols dégagés par les imprimantes et copieurs, ou la climatisation, ...

Annexe : extrait du baromètre syndical de gestion de l'environnement 2012

Santé et nuisances

- **Etat de la situation**

Les délégués ont évalué une série de facteurs (qualité de l'air, des produits, etc.) qui sont liés à la protection de leur santé et au bien-être au travail, mais aussi à celles des riverains de l'entreprise.

Tableau 8 : Gestion des nuisances – état des lieux

Question posée : 'De quelle manière mon entreprise prend-elle en charge les problèmes environnementaux suivants' :

Gestion des nuisances	Bien très bien	Moyen	Mal Très mal	Sans objet	Mal Très mal 2009	Mal Très mal 2006
Prévention des excès de chaleur ou froid liés aux conditions météo	16,4	28,7	41,7	13,4	39,6	-
Substitution de produits dangereux par d'autres	31,7	26,7	20,4	22,3	21,3	9,6
Qualité de l'air et lieu de travail	22,7	30,0	35,0	12,3	36,2	28,0
Réduction et contrôle du bruit et des vibrations à l'intérieur de l'entreprise	18,3	31,0	33,7	17,0	31,5	18,6
Réduction et contrôle du bruit à l'extérieur de l'entreprise	20,7	24,7	20,6	34,0	20,8	11,0
Meilleur usage ou achat des produits d'entretien	28,3	29,3	25,7	16,6	32,4	20,7
Prévention des pollutions accidentelles	33,0	18,7	17,3	31,0	20,7	17,3

Compte tenu du profil sectoriel de l'échantillon, la part des réponses 'sans objet' est importante pour certains items : près d'un tiers des délégués ne se sentent pas concernés par la prévention des pollutions accidentelles ou le bruit à l'extérieur, par exemple.

Mais l'opinion des travailleurs concernés est sans ambiguïté, les opinions restent très négatives sur ce thème.

Seuls l'utilisation et l'achat des produits d'entretien est en amélioration sensible de même que les pollutions accidentelles.

- **Evolution au cours des 5 dernières années**

Question posée : de quelle manière estimez-vous que la gestion de l'environnement dans votre entreprise a évolué sur ce thème au cours des 5 dernières années ?

Tableau 9 : Gestion des nuisances – évolution 5 dernières années

Thèmes examinés	Amélioration	Statu quo	Régression	Ne sait pas	Amélioration 2009	Amélioration 2006
Gestion des nuisances internes	23,0%	47,0%	14,7%	15,4%	29.1%	35.3%
Gestion des nuisances externes	13,0%	50,7%	9,0%	27,3%	15.4%	30.7%



A l'attention des responsables d'organisations

Chère Amie, Cher Ami,

La FEC a mené en 2012 une 3^e enquête auprès de 300 délégué-es d'entreprises différentes dans le but d'évaluer leur perception de la gestion de l'environnement au sein de leur entreprise. L'environnement a été jaugé sous toutes les coutures : ses rapports avec la santé, l'emploi, la conciliation vie de travail-vie privée, ...

Tu trouves ci-joint l'analyse des résultats. Nous remercions ton organisation pour sa contribution à la qualité de l'échantillonnage. Le baromètre couvre en effet 18 % des entreprises ayant un CPPT en Wallonie (2% à Bruxelles) !

En comparant les éditions successives du baromètre nous constatons que l'implication des délégués sur les thématiques environnementales est stable, légèrement en croissance même, malgré un contexte plutôt défavorable. C'est plutôt une bonne nouvelle.

Par contre il reste des marges importantes de progrès dans un grand nombre de lieux de travail, qui bénéficieraient tant au personnel qu'à l'entreprise.

Si ton organisation le souhaite, la cellule RISE peut tirer par recoupement de données, des infos plus précises sur l'un ou l'autre secteur, et les présenter lors d'un temps d'échange et de débat.

En te remerciant déjà pour l'attention prêtée à ce travail.

Pour la cellule RISE

Thierry Demuysère
CSC-FEC
579 chée d'Haecht
1031 Bruxelles
98*3252
+32 478 870 132
tdemuysere@acv-csc.be
www.rise.be

Déchets et recyclage : travailleurs en danger

Les secteurs des déchets et de l'assainissement (incinération, dépollution recyclage, récupération, nettoyage industriel, égouttage...) présentent de nombreux risques pour la santé et l'environnement. Les travailleurs de ces secteurs méritent une attention syndicale particulière, qu'il soient sous-traitants, intérimaires ou travailleurs fixes.

Les cellules RISE des syndicats CSC et FGTB invitent les équipes syndicales des entreprises concernées à engager la discussion en Comité de Prévention ou au Conseil d'Entreprise pour que l'environnement soit synonyme de qualité d'emploi



- **Pourquoi un focus sur le secteur des déchets ?**
- **Quels sont les principaux risques professionnels ?**
- **Comment les évaluer ?**
- **La concertation en CPPT sur les mesures de prévention**
- **Lire une fiche de poste**
- **Lire une étiquette de produit dangereux**
- **Le suivi syndical de chantiers multiples**
- **Memo : où trouver l'info dans l'entreprise ?**
- **Autres informations utiles sur le thème**

P1 Pourquoi un focus sur les secteurs des déchets et de l'assainissement ?

1. Ces secteurs sont à haut risque

Les secteurs des déchets et de l'assainissement (incinération, dépollution, recyclage, récupération, nettoyage industriel, égouttage...) méritent une attention syndicale particulière. Une partie des travailleurs de ces secteurs sont moins qualifiés, ou maîtrisent d'autres langues que le français et ont dès lors moins de possibilités de faire valoir leur droit, ce qui les rend à la merci d'employeurs peu scrupuleux. Les travaux en sous-traitance amènent certains travailleurs à intervenir dans des chantiers aux risques parfois mal définis. Or ces secteurs sont parmi les plus risqués. Au Royaume-Uni, une étude a montré que le secteur du déchet a le plus haut taux d'accident de travail et de maladies professionnelles, avec un travailleur sur 20 concerné¹.

Exemples

- Les postes de tri manuel où les cadences de travail peuvent conduire à effectuer plus de 200 gestes/minute exposent particulièrement à ce risque².
- Les postes de travail en atmosphère confinée (nettoyage d'égouts, citernes, ...) sont régulièrement exposés à des risques d'intoxication mortelle par inhalation de sulfure d'hydrogène,
- Des sacs de déchets ménagers peuvent surgir des aiguilles, des objets coupants, des produits toxiques, des bactéries...

A lire aussi : « les travailleurs du recyclage exposés à des dangers mortels »
http://www.etui.org/fr/content/download/14043/115433/file/Hesamag_09_FR-18-23.pdf

2. Une nouvelle législation pourrait modifier le secteur

La nouvelle législation européenne en matière de déchets qui vise à faire passer du déchet à la ressource d'ici 2020 va développer et modifier le secteur. Certains experts prévoient une concurrence accrue. Les PME de la filière et surtout les multinationales (Veolia, Suez, Sita, Shanks,...) viseront le transfert d'une série de tâches du public vers le secteur privé.

3. La qualité de l'emploi comme condition d'une transition juste

La CES a pris une résolution visant à assurer une juste transition de ces métiers en veillant à la qualité des emplois créés.³ La formation RISE des délégués contribue à sa manière à cette qualité d'emplois, dont la délocalisation n'aurait aucun sens.

¹ ETUI HesaMag#09 p20 (source www.hse.gov.uk/statistics/index.htm)

² INRS www.inrs.fr/.../déchets-ménagers

³ D'après les prévisions plus de 500 000 emplois en Europe dans les secteurs du traitement des déchets et du recyclage d'ici 2020

P 2 Les principaux risques professionnels de ces secteurs

1. Les risques du métier

Dans les secteurs concernés, les risques professionnels sont multiples et les polluants potentiellement présents extrêmement variés. Tous les risques ne sont pas entièrement identifiés, ni connus.

Les risques varient selon le type et la nature du déchet et selon le type de travail à réaliser :

- **physiques** : brûlures (en lien avec l'activité des fours), blessures par toute une série d'objets potentiellement infectés, bruit, incendie, explosion, piqûres, chutes, troubles aux muscles et au squelette (dues aux postures, aux mouvements répétitifs et au port de charges lourdes)
- **biologiques** (les eaux et les boues d'épuration, les déchets hospitaliers, farines et graisses animales, les matières organiques fermentescibles) : bactéries (shigella, Escherischia coli, tétanos, leptospirose), virus (hépatites, entérovirus), parasites, champignons (penicillium, aspergillus, cladosporium),
- **chimiques** (vapeurs, poussières, combustibles solides et liquides de substitution, déchets dangereux et toxiques, solvants résiduaires et huiles usagées, résidus de peintures, de vernis, de colles, d'encre, PCB/PCT, goudrons, médicaments périmés et déclassés, sciures imprégnées, plastiques) : hydrocarbures aliphatiques (chlorés ou non) et aromatiques (benzène, toluène, xylène, éthylbenzène), dérivés aminés et nitrés, alcools, glycols, cétones, métaux (Mercure, Plomb, Cadmium, Chrome, Nickel, Cuivre, Zinc).

La liste ci-dessus est donnée à titre purement indicatif et n'est nullement exhaustive,

Conformément au Chapitre IV relatif au CPPT dans la Loi sur le Bien-Etre au travail du 4 août 1996, les délégué-e-s peuvent :

- Ecouter ce que disent les travailleurs (plaintes, demandes, enquêtes,...)
- Consulter l'inventaire des risques de son entreprise réalisée par le conseiller en prévention interne avec l'appui du service de prévention externe.
- Consulter les rapports des Services Interne (mensuel) et Externe (annuel) , y compris le rapport sur la sécurité des équipements
- Lire l'avis du médecin du travail sur les maladies professionnelles
- Consulter les fiches d'accidents de travail, ainsi que les fiches de poste de travail

Ce recueil d'information est utile pour vérifier que tous les risques ont bien été pris en considération.

P3 L'évaluation du risque

1. Connaître la nature des déchets, des dangers et évaluer l'exposition

L'évaluation des risques passe par l'identification de ceux-ci et par l'estimation du niveau et de la durée d'exposition.

Tout employeur a l'obligation de mener une politique de bien-être au travail en appliquant le système dynamique de gestion des risques.

L'évaluation des risques liés à des agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologique est décrite au titre V de la loi du 4 août 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Pour apprécier l'exposition à une ou plusieurs substances, il existe plusieurs démarches complémentaires :

- La composition atmosphérique au poste de travail (mesures ambiantes) est une des possibilités (voir par exemple Titre V, Chapitre I, section IV, article 20). Cette démarche permet de suivre uniquement l'exposition par inhalation des travailleurs. Les mesures peuvent se faire en continu (longue durée), de manière ponctuelle (courte durée), en mode statique (en un point déterminé) ou dynamique (sur l'individu en mouvement). Elles mesurent des concentrations de substances dans l'atmosphère en comparaison à des valeurs de référence et elles déterminent l'exposition du groupe de travail (collectivité).
- Une autre démarche est la surveillance médicale et biologique des travailleurs (voir par exemple Titre V, Chapitre I, section IX). Cette surveillance appelée 'bio-monitoring' se fait sur échantillons urinaires, sanguins ou sur l'air expiré. Le biomonitoring permet de suivre les répercussions éventuelles sur l'organisme et de faire un dépistage précoce d'imprégnation ou d'intoxication à une substance (maladie professionnelle) mais également d'apprécier l'exposition globale (par la peau, les poumons et les voies digestives). On détermine les effets au niveau de l'individu.

2. Exemples

Quels sont les risques à traiter prioritairement ? Le conseiller en prévention doit établir un classement des risques en fonction du niveau de gravité (risque bénin? sérieux ? mortel ?) et de la probabilité de survenance du danger

Exemple 1 Comment évaluer le risque de contracter une hépatite A ?

Les possibilités de transmission de certaines maladies infectieuses dépendent du comportement (hygiène) et de la réceptivité individuelle du travailleur aux infections. Certains risques biologiques (tétanos, poliomyélite et hépatites) peuvent être prévenus par un suivi du programme de vaccination. La vaccination est un élément essentiel de prévention contre certaines infections.

Exemple 2 A partir de quand la manipulation d'une substance chimique est-elle dangereuse ?

Pour les risques chimiques, il faut savoir que l'effet d'une substance toxique sur la santé dépend de la nature de la substance, de la concentration, de la durée d'action, de la sensibilité de la personne et donc de la quantité (dose) absorbée.

Que peuvent faire les délégués en CPPT ?

- Vérifier que les résultats de l'analyse des risques sont bien repris dans le plan de prévention.
- Si aucune analyse des risques n'a été faite, soit obtenir un accord avec l'employeur pour en réaliser cette analyse, soit dépister les risques avec l'aide des travailleurs et de la méthode 'sobane' (voir <http://www.emploi.belgique.be/sobane/default.aspx?id=24930>)
- Si l'analyse des risques est faite, vérifier que les risques pris sont bien conformes à la réalité.

P4 La concertation sur les mesures de prévention

Quelles mesures de prévention doivent être mises en place ?

La prévention des risques liés à des agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologique est décrite au titre V de la loi du 4 août 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

La prévention fait appel à la prévention médicale (bilan de santé et biomonitoring) et à la prévention technique. La prévention technique comprend :

- Les mesures collectives :
 - Evaluation des risques potentiels (identifier, classer, quantifier),
 - Recours aux mesures de prévention technique (éliminer, réduire, remplacer, confiner et limiter le risque à la source par une ventilation, aspiration, amélioration technique du processus),
 - Limitation du nombre de personnes exposées,
 - In-formation optimale et répétée des travailleurs (sur les risques, les méthodes de travail, les consignes d'hygiène et de sécurité, principe de maintenance et d'entretien, procédure d'urgence),
 - Ordre, hygiène, propreté des locaux et du poste de travail,
 - Délimitation des zones à risques,
 - Prévention des accidents (douches de sécurité, fontaines oculaires) et des incendies,
 - Etiquetage et fiches de sécurité et de santé, analyse précise des produits reçus,
 - Suivi de l'exposition par des mesures ambiantes, au poste de travail.
- Les mesures individuelles :
 - Port des équipements de protection individuelle - vêtements de travail résistants, correctement entretenus et placés dans un endroit approprié, gants et combinaisons jetables, lunettes, tabliers, bottes, protections respiratoires, masques adéquats (poussières, vapeurs, gaz), filtre si nécessaire,
 - Hygiène corporelle stricte, se laver soigneusement les mains aussi souvent que nécessaire, prendre une douche à la fin de chaque poste de travail, nettoyer et désinfecter soigneusement toutes les plaies et coupures, ne pas manger, ni boire, ni fumer dans les zones à risques sans s'être lavé les mains auparavant.
 - Ecartement du travail pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Ordre de priorité guidant la prévention pour les délégués en CPPT

Les différents métiers de la gestion des déchets sont considérés comme métiers à risques. Les délégués ont donc un rôle pour s'assurer que les mesures de prévention ont bien été prises par les responsables aux différents niveaux :

Le Chapitre II de la loi du 4 août 96 (art 5) invite à appliquer les principes suivants

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3. Combattre le risque à la source
4. Remplacer ce qui est dangereux par une alternative moins dangereuse
5. Prendre des mesures de prévention collective par priorité à des mesures de protection individuelles (équipements de protection individuelle (E.P.I.), par exemple)
6. Adapter le travail à l'homme (organisation du travail, etc)

Le contrôle des informations suivantes est primordial :

- l'existence de l'identification et de l'évaluation des risques (mesures ambiantes),
- l'information sur les risques, les consignes de sécurité et d'hygiène,
- la bonne information des travailleurs sur ce qui est attendu d'eux (respecter les consignes et les instructions de travail, appliquer les procédures et les méthodes de travail appropriées, signaler les anomalies techniques, avoir une hygiène correcte ,...)
- les bilans de santé périodiques et le suivi du programme de vaccination recommandé (tétanos, poliomyélite et hépatites).

P 5 Lire une fiche de poste de travail

La fiche de poste

Les travailleurs doivent être informés des risques à leur poste de travail. En pratique, l'entreprise du secteur des déchets précise ces risques dans un document appelé 'fiche de poste de travail'.

Afin d'utiliser l'outil le plus adapté à votre entreprise, le service fédéral emploi, travail et concertation sociale propose différents modèles vierges de fiches de poste
<http://www.emploi.belgique.be/moduleHome.aspx?id=241>

La 'fiche de poste' donne un aperçu des risques à chaque poste de travail. Elle est divisée en quatre parties.

1. Qualification professionnelle exigée pour le poste.
2. Volet A : description des activités à effectuer et résultats de l'évaluation des risques, ainsi que les mesures à prendre pour limiter les risques.
3. Volet B : énumération des risques et des nuisances spécifiques pour le poste de travail, de la surveillance médicale exigée (+ vaccins) et les vêtements de travail et E.P.I. devant être portés.
4. Signatures qui engagent les 2 parties.

Le rôle des délégués

En CPPT ou lors d'une visite des lieux de travail, les délégués peuvent examiner ces 4 parties et poser les questions suivantes :

- Les personnes affectées au poste ont-elles les qualifications requises ?
- Les mesures prises sont-elles suffisantes, correspondent-elles aux risques énumérés dans les volets A et B ?
- Les personnes ont-elles lu et compris ce qui était sur la fiche avant de la signer ?

P6 Lire les étiquettes : testez vos connaissances !

Insérer une image de danger nouvelle réglementation extraite de <http://www.espace.cfwb.be/sippt/SUBST1000.htm>

Savoir lire une étiquette, c'est déjà se protéger !

Toutes les substances et préparations dangereuses doivent être accompagnées d'une fiche de sécurité et de santé et elles doivent être étiquetées.

Différentes informations doivent **obligatoirement** figurer sur une étiquette, il faut lire entièrement l'étiquette pour mieux connaître les risques.

Depuis le 1^{er} décembre 2010, un nouvel étiquetage est obligatoire pour les substances (produits purs). L'obligation pour les mélanges entre en vigueur le 1^{er} juin 2015. Pour les mélanges encore en stock, l'ancienne étiquette peut encore être utilisée jusqu'au 31 mai 2017. Pendant la période transitoire, un seul modèle d'étiquette (nouveau ou ancien) doit figurer sur le produit.

Un site internet de la fédération Wallonie Bruxelles dédié aux Services Internes de Prévention de de Protection au Travail propose :

- les symboles de danger <http://www.espace.cfwb.be/sippt/SUBST1000.htm>
- la nouvelle nomenclature des phrases de risques et conseils de prudence <http://www.espace.cfwb.be/sippt/SUBST1011.htm>

P6 Délégués confrontés à suivre des chantiers multiples

Dans le secteur des déchets, les risques peuvent varier en fonction des chantiers auxquels les travailleurs sont affectés.

Pour les délégués chargés de suivre la sécurité, les cellules RISE recommandent aux délégués de tenir à jour des fiches sur les risques présents par chantier de manière à les suivre plus aisément. Ces fiches doivent normalement être fournies et complétées par le conseiller en prévention. Ci-dessous un exemple de fiche.

PHYSIQUES.				BIOLOGIQUES.				CHIMIQUES.			
	1.	2.	3.		1.	2.	3.		1.	2.	3.
<u>Bruit</u>				<u>Bactéries</u> Shigella Salmonella E. coli Tétanos Leptospires				<u>Métaux</u> Plomb Cadmium Mercure Chrome Nickel Cobalt Autres			
<u>Chaleur</u>				<u>Virus</u> Hépatite A Hépatite B SIDA Entérovirus				<u>Solvants</u> Benzène Toluène Xylène Styrène TRI, PER, 111-Tri Amines Amides Nitriles Acétone Alcools			
<u>Ultraviolets</u>				<u>Protozoaires</u>				<u>Poussières de bois, de métaux</u>			
<u>Radiation ionisante</u>				<u>Champignons</u> Aspergillus Cladosporium				<u>Huiles</u>			
<u>Autres</u>								<u>Plastiques</u>			
								<u>Autres</u>			

1. Sans objet 2. Identifié 3. Evaluation.

<u>Activités.</u>	<u>Produits.</u>	<u>Risques (Phrases R et S).</u>	<u>Evaluation.</u>	<u>Mesures de prévention.</u>

Produits utilisés :

Degré et durée d'exposition :

Résultats de l'exposition individuelle au poste de travail :

Produits cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (voir étiquetage) :

Observations - Remarques :

P9 Quelles informations dans l'entreprise ?

1. Les documents à disposition du CPPT

Dans l'entreprise, auprès de l'employeur ou de ses représentants (maîtrise, conseillers en prévention interne et externe), certains documents sont mis à disposition des membres du CPPT (cfr loi du 4 août 1996, Chapitre IV, section III) :

- L'inventaire et l'évaluation écrite des risques pour la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs dans l'entreprise.
- Le permis d'exploiter (autorisations et conditions d'exploitation),
- Le registre des déchets,
- Les fiches de données de sécurité des produits,
- Les documents d'acceptation des déchets avec les analyses physico-chimiques,
- Les analyses ambiantes au poste de travail,
- Les émissions de poussières et de gaz au niveau des cheminées,
- Les mesures de poussières et de métaux à l'immission (retombées dans l'environnement) sont des documents utiles pour apprécier les risques qui peuvent être consultés.
- La liste des produits dangereux
- L'inventaire amiante

2. Les informations importantes pour les travailleurs :

Les délégués du CPPT veillent à ce que les infos suivantes soient mises à disposition de tous les travailleurs facilement.

SERVICE.	NOM.	TELEPHONE.
Service interne de prévention		
Service externe de prévention		
Médecin du travail		
Permanent syndical		
Ambulance et pompiers		112
Police		101
Centre anti-poisons		070/245245
Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale		Bruxelles Régional
Autres		

P 10 Liens utiles et outils de référence

- Le site www.rise.be, les fiches de sensibilisation sur les produits dangereux dans l'entreprise (RISE, CEPAG 2013) [http://www.rise.be/files/library/Documentation/fiches environnement pour l'entreprise/FICHE11-Produits-DEC2013 BAT.pdf](http://www.rise.be/files/library/Documentation/fiches%20environnement%20pour%20l'entreprise/FICHE11-Produits-DEC2013%20BAT.pdf) sur le risque environnemental (RISE, FEC 2009) <http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/fiche-risque-environ-travail.pdf> avec un focus particulier sur les déchets en secteur hospitalier (RISE, FEC 2009) <http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/fiche-risque-environ-hygiene.pdf>
- Dossier de l'Institut syndical européen (ETUI) HesaMag9 Déchets et recyclage des travailleurs en danger (ETUI, 2014) <http://www.etui.org/fr/Themes/Sante-et-securite/Actualites/HesaMag-9-Dechets-et-recyclage-des-travailleurs-en-danger>
- Les brochures santé-sécurité éditées par votre syndicat à destination des délégués
- Le Tableau de Bord de l'Environnement Wallon 2012, Chapitre déchets, rédigé par la Direction de l'Etat Environnemental (SPW), dresse un état des lieux chiffrés pour les différentes sortes de déchets en Wallonie. <http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?page=icew-2012>
- Le dossier « Les principaux risques liés à la collecte des déchets secs ménagers » rédigé par l'INRS¹ en avril 2010, donne des conseils de prévention spécifique. <http://www.inrs.fr/accueil/secteurs/environnement/collecte-tri-traitement/dechet-menager.html>
- Un site internet de la fédération Wallonie Bruxelles dédié aux Services Internes de Prévention de de Protection au Travail propose la liste des symboles et pictogrammes <http://www.espace.cfwb.be/sippt/signal02.htm> les symboles de danger <http://www.espace.cfwb.be/sippt/SUBST1000.htm> ainsi que la nouvelle nomenclature des phrases de risques et conseils de prudence <http://www.espace.cfwb.be/sippt/SUBST1011.htm>
- Les fiches techniques du CICR. pp100 à 120 dans le Manuel de gestion de gestion des déchets médicaux. <http://www.icrc.org/fre/assets/files/publications/icrc-001-4032.pdf>

¹ Institut National de Recherche sur la Santé et la Sécurité (France)

TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE SOBRE EN ÉNERGIE



Les travailleurs/ses font la différence!

rise
réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc - fgfb

*L'énergie, terrain d'actions syndicale
dans l'intérêt des collègues et du climat*


Wallonie

En CE (ou à défaut, en CPPT), les représentants des travailleurs peuvent obtenir des informations:

- sur l'existence de l'engagement de l'entreprise dans un Accord de Branche et les échéances en cours;
- sur les résultats des audits, initiaux et annuels, internes ou externes au site («mapping CO₂»);
- sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et sur l'évaluation de l'état d'avancement par rapport à ces objectifs;
- sur les investissements réalisés ou à l'étude (efficacité énergétique);
- sur les projets en matière d'énergie renouvelable;
- sur les primes et subsides reçus dans le cadre des Accords de Branche, et sur les réductions de quotas de Certificats Verts;
- sur les pistes d'action envisagées pour réduire les émissions indirectes de CO₂;
- sur l'existence et le contenu d'une «roadmap 2050» sectorielle et sur les perspectives pour l'entreprise.

Conseils à l'équipe qui souhaite mettre le point à l'ordre du jour:

- **Prenez conseil avec la cellule RISE de votre syndicat :**

(fec@rise.be pour la CSC et cepag@rise.be pour la FGTB). Des conseillers sont à votre disposition pour vous aider.

- **Découvrez plus d'infos sur les sites :**

- <http://energie.wallonie.be/nl/les-accords-de-branche.html?IDC=6244>

- www.creg.be

- <http://www.cwape.be>

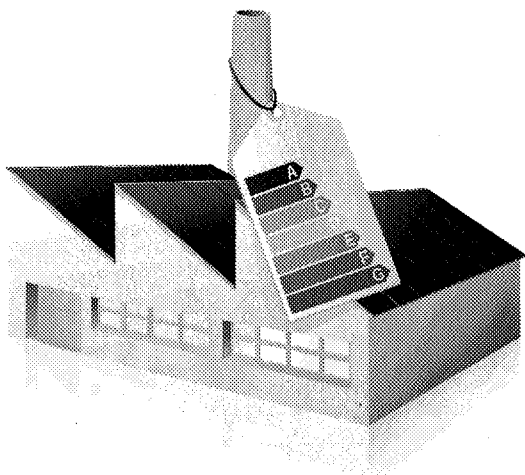
- http://europa.eu/legislation_summaries/energy/european_energy_policy/l28012_fr.htm

Ⓝ Efficacité énergétique: c'est le rapport entre la production réalisée et la quantité d'énergie qui a été nécessaire pour sa réalisation. Quand l'efficacité énergétique s'améliore, cela signifie que la quantité d'énergie nécessaire par unité de production a été diminuée.

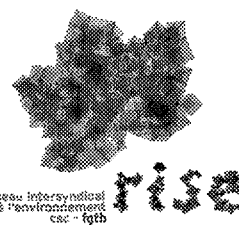
Ⓝ Audit énergétique: c'est une procédure de description et d'analyse du système de production de l'entreprise (dans son fonctionnement, bâtiments, transport...). La phase d'analyse est suivie d'une phase de synthèse des différents éléments recueillis, permettant de proposer des pistes d'amélioration.

Ⓝ Mix énergétique: Le terme de mix énergétique désigne la répartition de la consommation des diverses sources d'énergie (pétrole, gaz naturel, charbon, énergie d'origine nucléaire et toutes les nombreuses énergies renouvelables).

Ⓝ Gaz à effet de serre: Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du récent réchauffement climatique.



Wallonie



Les accords de branche

Faire contribuer l'industrie à la transition énergétique de la Wallonie

Quels impacts pour l'entreprise ?

Quels enjeux pour les représentants des travailleurs ?

L'industrie, acteur incontournable de la transition énergétique

En 2008, l'Union européenne a adopté le paquet législatif «énergie et climat» qui contient trois objectifs à atteindre en 2020, au niveau de l'ensemble des Etats membres, également appelés «20-20-20» :

- faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20% ;
- réduire les émissions de CO₂ de 20% ;
- accroître l'efficacité énergétique de 20%.

Dans ce cadre, la Wallonie s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% à l'horizon 2020 et à atteindre 20% d'énergie renouvelables, soit 27 TWh, selon l'évolution prévue de la consommation énergétique finale.

Les émissions de gaz à effet de serre en Wallonie ont diminué de 21,4% entre 1990 et 2010, principalement grâce aux efforts de l'industrie qui a mis en œuvre des programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique via notamment les accords de branche et, malheureusement aussi, en raison des réductions d'activités, principalement dans la sidérurgie.

Les accords de branche, c'est quoi ?

Les Accords de branche «Energie/CO₂» sont des accords volontaires entre les pouvoirs publics wallons et les fédérations sectorielles visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES).

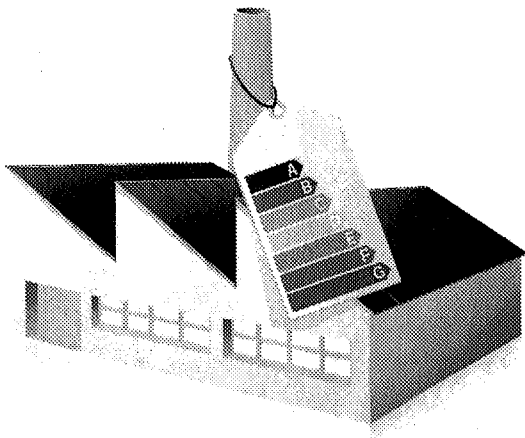
En échange de l'engagement à atteindre leurs objectifs sectoriels à en matière de réduction de leurs émissions de GES, les industries bénéficient d'avantages spécifiques tels que :

- participation aux coûts des audits et de mise en place de la comptabilité énergétique ;
- exonération d'une partie de la cotisation fédérale sur l'électricité ;
- réduction des accises sur l'achat de produits pétroliers ;
- exonérations des quotas de certificats verts ;
- traitement préférentiels des entreprises signataires lors de l'attribution des quotas de CO₂ ;
- défense du principe de l'exonération d'une éventuelle taxe CO₂.

Depuis 2003 (date des premiers accords), 16 conventions ont été signées et concernent 177 entreprises pour 219 sites d'exploitation (représentant plus de 80% des consommations industrielles). Ces conventions sont arrivées à échéance en décembre 2013.

En 2013, de nouveaux accords ont été négociés entre les secteurs industriels et le Gouvernement Wallon. Ces accords (dits «Accords de Branche de 2^{ème} génération») entrent en vigueur à partir de 2014.

Les nouvelles conventions sont au nombre de 13 (4 accords ont été regroupés en un seul) et concernent les secteurs suivants: Agoria (industrie technologique, fonderies, fabrications métalliques et électriques, non-ferreux), Carmeuse (chaux), Cobelpa (papier), Essenscia (chimie), FBB-Fedicer (brique/céramique), Febelcem (ciment), Fediex (carrières), Fedustria (textile, bois et ameublement), Fetra-Febelga (emballages papier/carton et industrie graphique), Fevia (alimentation), FIV (verre), GSV (sidérurgie), Lhoist (chaux).



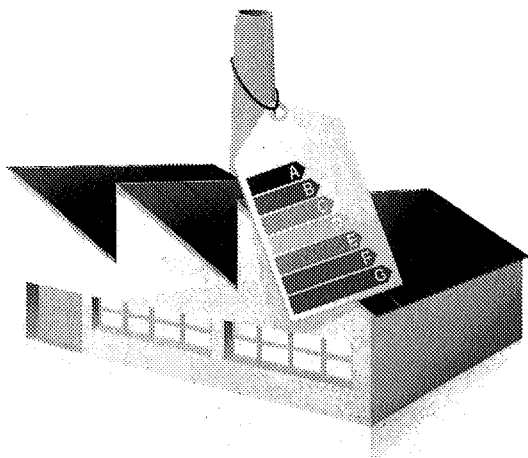
Dans le cadre des Accords de branche de deuxième génération, chaque fédération s'engage à atteindre des objectifs négociés avec le Gouvernement wallon au niveau de deux indices, l'indice d'amélioration en énergie primaire (AEE) relatif à l'efficacité énergétique et l'indice relatif aux émissions de CO₂ (Aco2).

Les objectifs sectoriels sont déterminés sur base de la réalisation de nouveaux audits approfondis dans toutes les entreprises ou sites industriels participant à l'accord et d'études de pertinence des investissements. L'objectif de ce travail est de mettre en évidence des pistes d'améliorations qui seront reprises dans un plan d'actions, au niveau du périmètre interne de l'entreprise. Par la suite, un audit de suivi annuel est obligatoire. Chaque entreprise a une obligation de résultat mais pas de moyen.

Nouveautés par rapport aux Accords de branche de première génération: dans les nouveaux accords, les engagements des secteurs ont été étendus. Les trois domaines nouveaux sont : l'analyse des pistes de recours aux énergies renouvelables, la réalisation d'un audit externe au périmètre du site, la réalisation d'une « roadmap » sectorielle 2050.

Au-delà des avantages directs, les entreprises trouvent en outre dans ces accords les avantages suivants:

- une bonne connaissance de leur consommation énergétique;
- une visibilité à long terme en matière de programme d'investissements et de coûts énergétiques;
- des aides substantielles pour l'amélioration de leur efficacité énergétique qui leurs permettent de réduire leurs coûts de production.



Que faire au plan syndical par rapport aux Accords de branche

Dans un premier temps, il s'agit pour l'équipe syndicale d'évaluer les avantages que représentent la participation de l'entreprise aux Accords de branche pour l'entreprise: bilan des avantages octroyés dans le cadre des conventions avec la Région wallonne, économies d'énergie réalisées par rapport aux investissements consentis, impacts sur l'organisation du travail et les profils de compétences. Sur base de ces informations, un dialogue peut s'instaurer avec l'employeur afin de s'accorder sur le retour que peuvent espérer les travailleurs des bénéfices résultant de la participation de l'entreprise aux Accords de Branche.

Des CCT peuvent également être négociées en matière de formation aux nouveaux processus de production qui seront éventuellement mis en place ou au niveau de la contribution des investissements réalisés à l'amélioration des conditions de travail (ex.: isolation des bâtiments).

Les investissements réalisés peuvent, en outre, permettre la création d'emplois, par exemple au niveau de la gestion des déchets ou des énergies renouvelables.

Quelles questions poser au CPPT et au CE pour avancer sur ces objectifs?

Si une équipe syndicale souhaite évaluer dans quelle mesure l'entreprise prépare son avenir énergétique et faire en sorte que les travailleurs tirent également bénéfice des avantages acquis par l'entreprise, alors les Accords de Branche la concernent !

Chaque entreprise engagée dans le cadre d'un Accord de Branche a en effet l'obligation « **d'informer de manière appropriée ses organes internes de consultation quant à l'existence de l'accord et son état d'avancement** » (art 5 de la convention). Le diagnostic réalisé lors des audits en entreprise rassemble une série d'indications utiles à faire analyser par des experts syndicaux. Grâce à ces informations, il est par exemple possible de comparer le gain de productivité sur les ressources par rapport aux années précédentes ou par rapport à d'autres entreprises du même secteur.



Bonjour Hugo

Qu'y a-t-il dans cette lettre d'information?

- ☑ [Vers une économie sobre en énergie](#)
- ☑ [Chaudfontaine. Quand l'investissement durable relance l'emploi !](#)
- ☑ [La CSC se prononce en faveur de la transition énergétique !](#)
- ☑ [Enfin un registre pour les nanomatériaux...](#)
- ☑ [Les ondes électromagnétiques: quelles précautions pour les travailleurs ?](#)
- ☑ [Plus de CSC, moins de CO2](#)
- ☑ [Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous ! Un essai de Richard Wilkinson et Kate Pickett](#)

Vers une économie sobre en énergie

Un dossier de la Cellule Rise

La facture énergétique a tendance à augmenter. Il vaut donc mieux, autant que possible, anticiper l'efficacité énergétique, en particulier dans les entreprises énergivores. Les travailleurs sont directement concernés, entre autres pour préserver et développer l'emploi. Pour les accompagner, la Cellule Rise propose un dossier complet qui permet d'intégrer cette question à l'exercice du mandat tout en restant attentif aux conditions de travail.



- ☑ [Le dossier complet de la Cellule Rise](#)

Chaudfontaine. Quand l'investissement durable relance l'emploi !

La gestion environnementale peut être un levier majeur pour assurer la

La CSC se prononce en faveur de la transition énergétique !

"Nous devons saisir la transition vers une économie bas-carbone comme une opportunité" : tel est le message que la CSC adresse au monde politique à la veille des élections !

- ☑ [Le mémorandum du CRW](#)

Enfin un registre pour les nanomatériaux...

On retrouve les nanomatériaux dans plus de 2000 produits usuels. Quels en sont les risques ? Dès le 1er janvier 2016, les entreprises seront tenues de fournir des informations sur les nanomatériaux qu'elles utilisent.

- ☑ [Aborder les nanomatériaux en CPPT](#)

Les ondes électromagnétiques: quelles précautions pour les travailleurs ?

Les groupes Environnement de la CSC Charleroi et de la CSC Liège organisent le 16 mai prochain à Namur une journée d'étude exceptionnelle sur le thème des ondes électromagnétiques en présence des meilleurs spécialistes du sujet.

- ☑ [Le programme complet de la journée](#)

Plus de CSC, moins de CO2

Le 14 février dernier, on ne célébrait pas seulement la



viabilité et la durabilité de l'emploi.

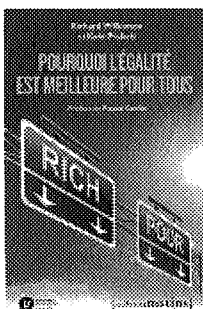
Entretien avec François Dibella, délégué actif en CE et en CPPT, qui a vu la renaissance de son entreprise à Chaudfontaine.

» [Notre entretien](#)

Saint-Valentin, mais aussi la dixième édition de la Journée Gros Pull ! Plusieurs fédérations CSC ont organisé ce jour-là des actions de sensibilisation aux économies d'énergie. La Confédération présente quant à elle les résultats d'un projet pilote mené durant 4 mois dans 5 de ses services.

» [Le projet-pilote de la Confédération](#)

Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous ! Un essai de Richard Wilkinson et Kate Pickett



État de santé, espérance de vie, obésité, santé mentale, toxicomanie, grossesses précoces, succès ou échecs scolaires, bilan carbone et recyclage des déchets, tous les chiffres vont dans le même sens : l'inégalité des revenus nuit de manière flagrante au bien-être de tous. Dans un essai déterminant paru récemment, Richard Wilkinson et Kate Pickett en font la preuve et affirment, à l'appui de nombreuses données statistiques, que "ce n'est pas la richesse qui fait le bonheur des sociétés, mais l'égalité des conditions.

»

Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous de Richard Wilkinson et Kate Pickett, coédition : Les Petits Matins - Institut Veblen - Etopia, 2013.

» [Notre recension](#)



Ajoutez votre texte ici

Pollutions intérieures sur les lieux de travail : mieux les connaître pour mieux réagir

Pollutions intérieures : effets méconnus

L'air que nous respirons est pollué. C'est bien connu. Le Centre International de la Recherche sur le Cancer (le CIRC), une agence spécialisée de l'Organisation Mondiale de la Santé, a classifié la pollution de l'air extérieur comme cancérigène en octobre 2013. Mais ce qui est moins connu, c'est que l'air que nous respirons à l'intérieur des habitations et des lieux de travail est également très pollué. Or nous y passons jusqu'à 90% de notre temps. Les sources de pollutions intérieures sont nombreuses et l'air étant confiné, les concentrations de polluants peuvent y être beaucoup plus importantes. Par exemple, le niveau de formaldéhyde peut être 10 à 20 fois plus élevé à l'intérieur qu'à l'extérieur¹.

Les sources de pollutions intérieures sont multiples :

- les polluants organiques : dans les milieux de travail, il s'agira principalement de moisissures, dont la présence est toujours liée à une autre source de pollution : l'humidité. Les acariens peuvent également poser problème ;
- les polluants chimiques : ils proviennent des produits d'entretien, des composés organiques volatils ou COV (émis entre autres par les peintures et vernis, les bois agglomérés et contreplaqués, les mousses isolantes, les colles), des pesticides (issus des traitements du bois et des textiles), du fonctionnement des imprimantes laser et photocopieurs (qui émettent particules fines et ozone) ;
- les polluants physiques : l'amiante et les fibres minérales comme la laine de verre ou de roche².

Les effets sanitaires les plus fréquents sont d'ordre respiratoire (allergies, asthme, toux chronique, rhinites, sinusites...), neurologique (maux de tête, fatigue chronique, vertiges, nausées...), dermatologique (eczéma, dermatites atopiques). Les effets sur la santé vont dépendre du type de polluant, du niveau et de la durée d'exposition et de la sensibilité propre de chaque personne. Certains de ces polluants sont des cancérigènes certains (formaldéhyde, benzène, amiante par exemple).

Selon le projet européen, EnVIE³, la mauvaise qualité de l'air intérieur en Belgique générerait annuel-

lement 12 000 cas d'asthme, 10 000 maladies cardio-vasculaires, 3 000 cas de cancer des poumons et 12 000 cas de SBS (syndrome du bâtiment malsain).

Malgré l'ampleur de la problématique, il n'existe pas encore de norme de qualité de l'air ni en Belgique ni au niveau européen. Pour les matériaux, des labels imposent des émissions minimales ou nulles pour certains polluants. Pour certains polluants, il existe des valeurs guides de l'OMS. Sur les lieux de travail, l'exposition professionnelle à certaines substances est réglementée par le Code sur le bien-être au travail qui impose le respect de valeurs limites d'exposition. Toutefois, ces valeurs limites sont inadéquates pour une exposition chronique à de faibles doses comme dans le cas d'une exposition environnementale.

Que faire syndicalement pour prévenir et réduire les pollutions intérieures ?

Le problème des pollutions intérieures dans le cadre du milieu de travail est encore mal connu. Les symptômes sont la plupart du temps non spécifiques et par conséquent, il est souvent difficile d'établir une connexion entre les problèmes ressentis par les travailleurs et leur source. Pour investir le sujet, les délégués syndicaux ont plusieurs pistes :

- s'informer davantage et inventorier les problèmes potentiels de pollutions intérieures, notamment lors des visites périodiques des lieux de travail (ventilation, matériaux, mobilier, aménagements...);
- s'appuyer sur des plaintes de travailleurs pour débiter une prise en charge plus globale de la problématique via le CPPT ;
- réaliser un travail de fond au sein du CPPT : intégrer les problèmes de pollutions intérieures dans l'analyse de risques et inclure les mesures de prévention et de correction dans le plan global de prévention et le plan annuel d'action ;

¹ Cité par Jacques Claessens, UCL, 23 novembre 2012.

² Les champs électromagnétiques font aussi partie des polluants physiques mais comme ils ne concernent pas la pollution de l'air et qu'ils constituent un sujet complexe, ils seront abordés dans une fiche séparée.

³ EnVIE, Coordination action on indoor air quality and health effects, rapport final, 2009.

- s'assurer de l'existence de l'inventaire amiante;
- profiter de travaux de rénovation dans l'entreprise ou de la construction d'un nouveau bâtiment pour établir un cahier des charges visant à prévenir les problèmes de pollution intérieure;
- interpellier le médecin du travail sur l'analyse des postes de travail (inventaire des polluants susceptibles d'être émis);
- sensibiliser les travailleurs pour les conscientiser aux risques potentiels et aux mesures de prévention (aération par exemple).

LE CO₂. Le CO₂ n'est pas un polluant à proprement parler mais il constitue un bon indicateur de la qualité de l'air intérieur. À des concentrations normales, il n'est pas nocif. Au-delà d'une concentration de 1000 PPM* (norme de l'OMS), il provoque une diminution de la concentration, de la somnolence, des maux de tête... En cas d'aération/ventilation insuffisante, le niveau de dioxyde de carbone peut facilement dépasser 1000 PPM. La valeur limite d'exposition professionnelle est fixée bien au-delà : 5000 PPM pour une exposition de 8 heures. Plusieurs études[§] récentes démontrent pourtant que l'apport d'air frais augmente sensiblement la productivité et qu'à l'inverse, une mauvaise qualité de l'air la freine par l'apparition de symptômes conduisant à la détérioration de la santé et à des absences. N'est-ce pas un excellent argument pour motiver le patron à agir?

Quelles questions poser au CPPT et au CE pour avancer sur ces questions ?

- Les problèmes de pollutions intérieures ont-ils été identifiés et intégrés à l'analyse des risques ?
- Les normes de renouvellement d'air sont-elles respectées[§] (cf. article 36 de l'AR du 10/10/2012 et article 148 decies 1.§1 du RGPT) ?

[§] PPM (partie par million par volume d'air). Un PPM correspond à un rapport qui équivaudrait à un milligramme pour un kilogramme. L'air frais contient entre 350 et 400 PPM de CO₂, tandis que l'air que nous expirons en contient entre 4000 et 5000.

[§] L'impact d'un air ambiant de bonne qualité sur l'efficacité du travail in *La Vie économique*, 1-2 2012, pp 50-52.

[§] Introduction d'air neuf et évacuation de l'air vicié à raison de 30m³ d'air par heure et par travailleur présent dans un lieu de travail fermé.

- Des analyses de l'air intérieur ont-elles été réalisées (cf. article 148 decies 1.§6 du RGPT) ?
- Y a-t-il des plaintes de travailleurs sur l'ambiance des lieux de travail (trop chaud, trop sec, mal aéré, trop humide..., cf. les AR du 4/6/2012 relatif aux ambiances thermiques et du 10/10/2012 relatif aux exigences de base des lieux de travail) ?
- Les produits de nettoyage utilisés sont-ils écologiques ?
- Les matériaux de construction, les revêtements de sol et le mobilier ont-ils été choisis de manière à limiter les dégagements de COV ? A-t-on utilisé des matériaux de construction, des peintures, des colles écologiques ?
- L'isolation n'a-t-elle pas été excessive ou mal conçue au détriment d'une bonne ventilation ?
- La localisation des photocopieurs et imprimantes laser a-t-elle été choisie pour limiter les émissions d'ozone et de particules fines (local séparé) ? Le local les accueillant est-il bien ventilé ? A-t-on privilégié le choix d'appareils d'impression utilisant des encres solides pour limiter la dispersion des polluants ?

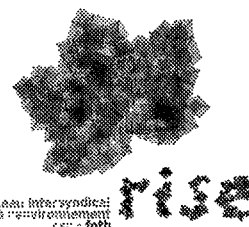
En savoir plus :

- La santé environnementale au travail, CEPAC, RISE 2004.
- La pollution intérieure, une préoccupation syndicale, BRISE, décembre 2009.
- En finir avec l'amiante, fiche de sensibilisation, FEC, RISE, 2006.
- Fiche du SPF Emploi sur l'aération des lieux de travail : <http://www.emploi.belgique.be/default-Tab.aspx?id=579#AutoAncher3>

2



Wallonie



réseau inter-syndical de sensibilisation à l'environnement 2004 - 2010

rise

Formation RISE - Cycle de formation continuée 2013-2014

Etre en capacité de faire des propositions syndicales sur le thème des consommations, de la mobilité, de la sous-traitance et de la réduction des nuisances.

Chère Amie, Cher Ami,

Le cycle de formation continuée auquel tu es inscrit-e continue le

le 16 janvier prochain

à la CSC Charleroi (rue Prunieu, 5 - salle 502)

Pour rappel le thème de cette 3^e journée est :

La durabilité de la sous-traitance, terrain d'action syndicale

Objectifs et intervenants du jour

Pourquoi et comment agir pour améliorer le respect des conditions de travail et l'environnement par les entreprises sous-traitantes ?

Cette journée fait partie du programme de la formation pour :

- Clarifier la notion de sous-traitance et le rôle syndical sur cette question en lien avec le thème
- Mieux comprendre les problèmes spécifiques des donneurs d'ordre et de la sous-traitance.
- Repérer des progrès possibles dans l'intérêt des collègues.
- Découvrir des pistes pour stimuler la concertation sur cette question.

Avec la participation de Michele Manca délégué CSC AS, Andrée Debrulle du Service Juridique de la CSC, Jamal El Gueddari , permanent à la CSC Alimentation et Services et Hugo Martin collaborateur RISE à la FEC.

Rappel : Chaque inscrit s'engage à participer à l'ensemble du cycle de formation. Toute absence restera exceptionnelle, avertie au plus tard la veille de la formation et justifiée dûment à la FEC.

Horaire : Accueil 8h30, démarrage 9h précise – fin à 16h30 précise¹

Prochaines dates : Journée d'étude commune le CSC Bouge le 20 février

Au plaisir de te retrouver prochainement

Pour la FEC

Thierry Demuysère

*Train ou covoiturage,
si possible : c'est mieux !*

¹ Attention, seuls les absences justifiées permettent de maintenir les droits au Congé Education Payé. Sont considérés comme justifiés pour le CEP : la maladie (certificat médical), le travail, ou la participation à un CE ou un CPPT (certificat de l'employeur)

ETUI Conference cycle : Socio-ecological transition

Tuesday, 29 April 2014, 16:00-18:00

Silken Hotel, Boulevard Charlemagne 11, 1000 Brussels

Europe's energy transition: between sustainability and affordability

Guest speaker: Fatih Birol, Chief Economist and Director of Global Energy Economics at the International Energy Agency in Paris

Discussants: Benjamin Denis, Advisor ETUC, Philip Pearson, Senior Policy Officer, Trades Union Congress (TUC) and Jason Anderson, Head of EU Climate & Energy Policy, WWF-Europe

Briefing:

Climate change and the end of cheap oil have pushed European policymakers to formulate a strategy to decarbonise the economy. But Europe's economic and sovereign debt crisis, as well as pressure from the US shale gas revolution, has clearly undermined the sense of urgency of this important energy transition.

The Paris-based International Energy Agency and especially its Chief Economist, Fatih Birol have in the last ten years been very outspoken about the need to find the right balance between a sustainable climate and energy transition and keeping prices affordable for Europe's industry and citizens.

At this first conference in a new ETUI cycle on 'the socio-ecological transition', Mr Birol will deliver a thorough analysis of the environmental and economic dimension of Europe's much needed energy revolution. Some of the questions he will address are the following:

- Is Europe's decarbonisation strategy on track?
- What is wrong and what is right with the functioning of the EU's climate framework (e.g. the ETS)?
- Have the EU's green energy policies (renewables, energy efficiency) undermined or supported the competitiveness of European industries? Is there a threat of de-industrialisation or can Europe go through a re-industrialisation based on a clean energy transition?
- Will the EU have new 'gold standards' for a golden age of shale gas exploration?
- How can the EU have strong policies which can efficiently manage the need for decarbonisation of its energy and transport sector and still keep energy prices affordable?
- How much energy poverty does Europe have and what can be done about it?

Following the discussion we would like to invite you to join us for a drinks reception.

To register for this event: Stéphane Bouillon sbouillon@etui.org

The ETUI is financially supported by the European Union.

ETUI, aisbl 2014



réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc-fgtb

rise

RISE > Agir dans l'entreprise > Déchets et recyclage : travailleurs en danger !

*Agissons ensemble
pour l'environnement*

Recherche :

Déchets et recyclage : travailleurs en danger



Les secteurs des déchets et de l'assainissement (incinération, dépollution recyclage, récupération, nettoyage industriel, égouttage...) présentent de nombreux risques pour la santé et l'environnement. Les travailleurs de ces secteurs méritent une attention syndicale particulière, qu'il soient sous-traitants, intérimaires ou travailleurs fixes.

Les cellules RISE des syndicats CSC et FGTB invitent les équipes syndicales des entreprises concernées à engager la discussion en Comité de Prévention ou au Conseil d'Entreprise pour que l'environnement soit synonyme de qualité d'emploi.

1. Pourquoi un focus sur le secteur des déchets ?
2. Quels sont les principaux risques professionnels ?
3. Comment les évaluer ?
4. La concertation en CPPT sur les mesures de prévention
5. Lire une fiche de poste
6. Lire une étiquette de produit dangereux
7. Le suivi syndical de chantiers multiples
8. Où trouver l'info dans l'entreprise ?
9. Pour aller plus loin sur le thème

1. Pourquoi un focus sur les secteurs des déchets et de l'assainissement ?

1. Ces secteurs sont à haut risque

Les secteurs des déchets et de l'assainissement (incinération, dépollution recyclage, récupération, nettoyage industriel, égouttage...) méritent une attention syndicale particulière. Une partie des travailleurs de ces secteurs sont moins qualifiés, ou maîtrisent d'autres langues que le français et ont dès lors moins de possibilités de faire valoir leurs droits, ce qui les rend à la merci d'employeurs peu scrupuleux. Les travaux en sous-traitance amènent certains travailleurs à intervenir dans des chantiers aux risques parfois mal définis. Or ces secteurs sont parmi les plus risqués. Au Royaume-Uni, une étude a montré que le secteur du déchet a le plus haut taux d'accident de travail et de maladies professionnelles, avec un travailleur sur 20 concerné (1).

Exemples

- Les postes du tri manuel où les cadences de travail peuvent conduire à effectuer plus de 200 gestes/minute exposent particulièrement à ce risque(2).
- Les postes de travail en atmosphère confinée (nettoyage d'égouts, citernes, ...) sont régulièrement exposés à des risques d'intoxication mortelle par inhalation de sulfure d'hydrogène,
- Des sacs de déchets ménagers peuvent surgir des aiguilles, des objets coupants, des produits toxiques, des bactéries...

A lire aussi : « Les travailleurs du recyclage exposés à des dangers mortels »

2. Une nouvelle législation pourrait modifier le secteur

La nouvelle législation européenne en matière de déchets qui vise à faire passer du déchet à la ressource d'ici 2020 va développer et modifier le secteur. Certains experts prévoient une concurrence accrue. Les PME de la filière et surtout les multinationales (Veolia, Suez, Sita, Shanks,...) viseront le transfert d'une série de tâches du public vers le secteur privé.

3. La qualité de l'emploi comme condition d'une transition juste

La CES(3) a pris une résolution visant à assurer une juste transition de ces métiers en veillant à la qualité des emplois créés. La formation RISE des délégués contribue à sa manière à cette qualité d'emplois, dont la délocalisation n'aurait aucun sens.

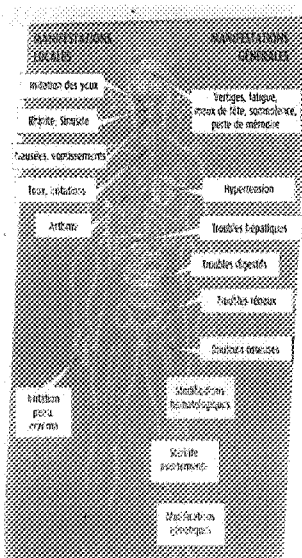
(1)ETUI HesaMag#09 p20 (source)

(2) INRS [www.inrs.fr/ .../dechets-menagers](http://www.inrs.fr/.../dechets-menagers)

(3) D'après les prévisions plus de 500 000 emplois en Europe dans les secteurs du traitement des déchets et du recyclage d'ici 2020

2. Les principaux risques professionnels de ces secteurs

1. Les risques du métier



Dans les secteurs concernés, les risques professionnels sont multiples et les polluants potentiellement présents extrêmement variés. Tous les risques ne sont pas entièrement identifiés, ni connus.

Les risques varient selon le type et la nature du déchet et selon le type de travail à réaliser :

- physiques : brûlures (en lien avec l'activité des fours), blessures par toute une série d'objets potentiellement infectés, bruit, incendie, explosion, piqûres, chutes, troubles aux muscles et au squelette (dues aux postures, aux mouvements répétitifs et au port de charges lourdes)
- biologiques (les eaux et les boues d'épuration, les déchets hospitaliers, farines et graisses animales, les matières organiques fermentescibles) : bactéries (shigella, Escherischia coli, tétanos, leptospirose), virus (hépatites, entérovirus), parasites, champignons (penicillium, aspergillus, cladosporium),

• chimiques (vapeurs, poussières, combustibles solides et liquides de substitution, déchets dangereux et toxiques, solvants résiduels et huiles usagées, résidus de peintures, de vernis, de colles, d'encres, PCB/PCT, goudrons, médicaments périmés et déclassés, sciures imprégnées, plastiques) : hydrocarbures aliphatiques (chlorés ou non) et aromatiques (benzène, toluène, xylène, éthylbenzène), dérivés aminés et nitrés, alcools, glycols, cétones, métaux (Mercure, Plomb, Cadmium, Chrome, Nickel, Cuivre, Zinc).

Consulter la suite sur <http://rise.be/agir-dans-l-entreprise/dechets-et-recyclage-travailleurs-en-danger-.htm?lng=fr>



*Agissons ensemble
pour l'environnement*

réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc-fgtb

rise

Recherche :

RISE » Les dossiers de la transition » Transition vers une économie sobre en énergie

- Accueil
- Qui sommes-nous
- Actualités
- Agir dans l'entreprise
- Formations
- Colloques

Les dossiers de la transition

- Politique environnementale et systèmes de gestion
- Le cahier des charges durable
- La concertation sur les zones d'activités économiques
- Transition vers une économie sobre en énergie
- La transition juste vue par les délégués
- Changements climatiques
- Documentation
- Service d'aide
- Liens utiles
- Contacts
- Recherche
- Membres
- Vidéos

Transition vers une économie sobre en énergie

Par solidarité et par nécessité, notre économie doit devenir plus sobre en énergie et opérer une transition.

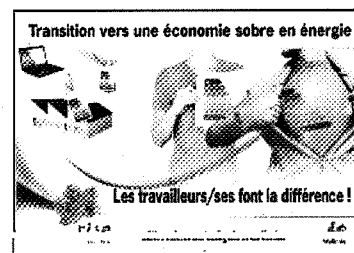
Depuis les années 2000, les entreprises wallonnes ont investi dans des équipements plus efficaces sur le plan de l'utilisation de l'énergie. Mais la performance des équipements n'est rien sans la maîtrise des travailleurs/ses.

Les cellules RISE des syndicats CSC et FGTB invitent les équipes syndicales à engager la discussion en Comité de Prévention ou au Conseil d'Entreprise sur cette question.

Parce que les travailleurs/ses, par leur connaissance du métier, peuvent faire la différence !

Au sommaire de ce dossier :

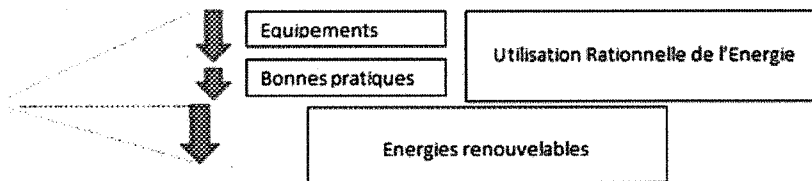
- » Améliorer les bonnes pratiques en matière d'énergie... de quoi s'agit-il ?
- » En quoi est-ce un travail syndical ?
- » Quelques expériences en Belgique et en Europe
- » Quelle méthodologie pour l'équipe syndicale ?
- » Quelques outils à disposition des équipes syndicales
- » Les points d'appui de référence !



Améliorer les bonnes pratiques professionnelles en matière d'économie d'énergie... de quoi s'agit-il ?

Dans le secteur de l'industrie

La plupart des grandes entreprises industrielles wallonnes sont engagées dans des accords de branche avec la Wallonie. Par ces accords, les secteurs industriels se fixent notamment des objectifs d'amélioration de leur efficacité énergétique et à réduire les émissions de CO2. En pratique, cette amélioration peut se faire de deux manières : l'investissement dans des équipements plus performants ou une meilleure gestion de l'énergie via des bonnes pratiques professionnelles.



Les bonnes pratiques peuvent commencer par des éco-gestes simples : éteindre les lumières, baisser les thermostats, etc. Des gains importants sont aussi possibles grâce à une connaissance approfondie du poste de travail, via l'utilisation rationnelle des équipements énergivores (air comprimé, chauffage, froid, éclairage,...) et la maintenance préventive (par exemple, éviter les surconsommations de puissance liées aux équipements défectueux).

Pour prendre une image, une voiture économe qui consomme 5 litres au 100 km, peut dans la pratique consommer 6 à 8 litres si elle est conduite sans formation du chauffeur et si elle n'est pas régulièrement entretenue. L'utilisation rationnelle de l'énergie fait donc appel aux bonnes pratiques professionnelles et à